

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le 1^{er} janvier 2025 débutera le troisième exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation foncière 2023, 2024 et 2025 de la Ville de La Prairie qui peut être consulté à l'hôtel de ville et au ville.laprairie.qc.ca.

Une demande de révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) peut être déposée à l'égard du rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de cette Loi.

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la Ville de La Prairie, une demande de révision administrative.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Ville de La Prairie ou au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1^o être faite sur le formulaire prescrit à cette fin qui peut être obtenu à l'hôtel de ville ou téléchargé en cliquant sur ce lien : [formulaire - demande de révision](#) ;

2^o être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement 1398-M fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* qui peut être consulté à l'hôtel de ville ;

3^o être déposée par la remise ou l'envoi par poste recommandée, du formulaire prescrit dûment rempli, à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de La Prairie
170, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 5H6

4^o être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services administratifs et financiers au (450) 444-6603 ou à finances@ville.laprairie.qc.ca.

Donné à La Prairie, ce 16 décembre 2024.



Karine Patton, avocate

Greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques